

CHARTRE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

PREAMBULE

Cette charte de la démocratie participative à Marange-Silvange a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la municipalité en matière de participation des habitants aux actions conduites par la commune. Elle constitue un document central de la démarche citoyenne à Marange-Silvange. Elle symbolise la volonté des élus de valoriser et de faire vivre la démocratie participative dans la commune.

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Nouvelle forme d'exercice du pouvoir, la démocratie participative est apparue à la fin des années 70, comme une réponse aux interrogations sur les limites de la démocratie représentative.

En offrant la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de sa commune, cette démarche place les habitants au cœur des actions menées par la collectivité. Ils sont alors considérés non pas comme des consommateurs de services publics, mais bien comme des citoyens-usagers, actifs dans le processus de fabrication des politiques publiques. Pouvant réunir à la fois élus, citoyens et personnes expertes, ces démarches invitent chacun à passer de l'expression de ses besoins à la compréhension de ceux des autres, de la confrontation des intérêts à l'indispensable prise en compte de l'intérêt général. Garants de ce dernier, les élus restent nécessairement décisionnaires.

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : POUR QUOI FAIRE ?

La démocratie participative cherche la complémentarité avec la démocratie représentative, en apportant aux élus une nouvelle expertise dans la conception des projets.

Elle permet une meilleure compréhension du fonctionnement des collectivités et des décisions qu'elle prend.

Elle offre aux habitants la possibilité de faire vivre le débat public et de participer à l'élaboration des projets déterminants pour l'avenir de leur ville. Elle encourage et valorise les initiatives citoyennes, la cohésion sociale et l'implication des citoyens, pour enrichir la vie de la cité. L'ensemble des dispositions de cette charte vise à développer une "culture de la concertation et du débat".

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : COMMENT FAIRE ?

Il existe de nombreux dispositifs relevant de la démocratie participative, encadrés ou non par une réglementation. Chaque commune peut cependant expérimenter des dispositifs à sa mesure, en correspondance avec son histoire, ses expériences et ses valeurs.

À Marange-Silvange plusieurs démarches sont déjà en cours depuis de nombreuses années. La tenue de réunions publiques et de riverains sur l'ensemble des projets importants pour la commune s'est systématisée au fil des années. (La Ruche, la VR52....)

D'autres dispositifs permettent aux citoyens de Marange-Silvange de s'impliquer tels que le conseil municipal des jeunes, les conseils d'écoles, le groupe de réflexion sécurité et le groupe de réflexion environnement.

La municipalité souhaite à présent s'inspirer de toutes ces expériences pour approfondir la participation des habitants à l'action communale.

Au-delà de l'organisation de démarches participatives, la municipalité souhaite affirmer l'importance d'un travail partagé avec les habitants, dans une atmosphère conviviale et de respect mutuel. Ces deux conditions sont les facteurs indispensables à la motivation de tous les acteurs et à l'efficacité du travail fourni.

LES QUATRE OBJECTIFS DE L'OPERATION

1. Renforcer et développer les espaces de participation et de dialogue avec les habitants
2. Créer les conditions de la participation de chacun
3. Rendre compte des travaux menés par les habitants

4. Expérimenter et faire vivre la démocratie participative à Marange-Silvange

A. RENFORCER ET DEVELOPPER LES ESPACES DE PARTICIPATION ET DE DIALOGUE AVEC LES HABITANTS

CREATION DE NOUVELLES INSTANCES PARTICIPATIVES

1. Concevoir des démarches participatives adaptées à l'importance des projets. En fonction des questions organisationnelles, financières ou liées à l'importance du sujet, les élus choisiront le mode et le niveau de participation adaptés.
2. Les projets concernant spécifiquement un quartier seront débattus lors de réunions de quartier animées par un ou deux élus chargés de l'information des participants et du déroulement des débats. Chaque projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs réunions, les résultats des débats seront soumis au conseil municipal pour une validation totale ou partielle.
3. Des conseils participatifs seront mis en place sur des projets d'intérêt général (qui concernent tous les habitants de la commune) et pour lesquels il existe une large marge de manœuvre dans la prise de décision.

Les conseils participatifs regroupent des habitants volontaires ou tirés au sort, des représentants du monde associatif et économique, des élus et leurs collaborateurs. Pour permettre une démarche de haute qualité démocratique, il est souhaitable de limiter leur nombre à 30 membres.

Le rôle du conseil participatif est de prendre en charge la phase de réflexion, de débat, de coproduction qui prépare à la phase de décision portée par le conseil municipal.

A chaque projet d'intérêt général correspond un conseil participatif. Une lettre de mission l'accompagnera dès sa création dans laquelle sera précisée la problématique qui lui est soumise ainsi que les principes et règles de son fonctionnement que chaque membre s'engage à respecter.

B. CREER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DE CHACUN

1. Adapter autant que possible l'organisation des réunions aux contraintes des participants (lieux, horaires)
2. Apporter des éclairages techniques aux membres du groupe, par l'intervention d'experts ou de services, pour faciliter la compréhension par chacun de sujets pouvant être complexes.
3. Faciliter la constitution de groupes diversifiés, en termes de localisation dans la commune, d'âge, de catégories socioprofessionnelles....

C. RENDRE COMPTE DES TRAVAUX MENES PAR LES HABITANTS

La transparence et le suivi du travail mené par les citoyens est indispensable afin d'assurer la mobilisation de chacun.

1. Réaliser un bilan annuel du travail des différentes structures. Ce bilan sera présenté et débattu en conseil municipal
2. Permettre la réalisation de supports de communication synthétisant le travail et les propositions issus des instances participatives.
3. Informer sur la suite donnée par les élus aux propositions émanant des démarches participatives

D. EXPERIMENTER ET FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE A MARANGE-SILVANGE

La présente charte est un cadre inédit pour la démocratie participative à Marange-Silvange. Par son intermédiaire les élus revendiquent le droit à l'expérimentation de la participation des citoyens à l'action publique. Ils souhaitent affirmer la nécessaire adaptation de la démocratie participative à Marange-Silvange.

Ainsi, cette charte a vocation à être révisée régulièrement, afin de faire fonctionner des dispositifs souples et efficaces.